

je veux souligner que même en Italie, le siège peut-être de la plus grande organisation religieuse au monde, le mariage est un contrat civil, et que sans cela et sans la circonstance d'effets civils imposables aux parties contractantes, l'Italie ne pourrait pas plus préserver son unité que les autres Etats. Donc, tout ce dont s'occupe ou peut s'occuper ce Parlement, ce sont les conséquences civiles du mariage.

Je me suis opposé à l'amendement présenté par l'honorable député de Lotbinière et j'ai voté contre. Je me suis aussi opposé à celui de l'honorable député d'York-Ouest (sir Henry Drayton), bien que ce dernier ne soit que de moitié aussi mauvais que le premier, vu qu'il enlève un droit à une personne au lieu de deux. Dans le cas de l'amendement rejeté cet après-midi, mon honorable ami punirait la partie innocente et vertueuse également avec le coupable. On n'a jamais soumis au Parlement proposition plus inconvenante. Si un homme ou une femme a vécu honnêtement et vertueusement et a rempli tous les engagements du mariage, et a souffert de l'infidélité de la conjointe ou du conjoint, pourquoi son châtement serait-il aussi grand que celui de la partie coupable? Je ne puis voir comment quelqu'un puisse défendre cela, bien que des deux côtés de la Chambre il semble y avoir des députés capables de le faire. Mais même une vie partiellement ruinée par l'infidélité du conjoint, aux termes de l'amendement de mon honorable ami d'en face, serait entièrement ruinée par la loi. Il n'y aurait aucune possibilité d'aucun degré de bonheur dans une autre union. Selon moi, il n'y a pas de justice dans le procédé qui fait souffrir les innocents.

Je suis de ceux qui déplorent l'accroissement du nombre des divorces. A mon avis, c'est une des choses les plus néfastes dans la vie sociale de ce pays comme de l'autre continent. Mais je ne crois pas que le remède soit l'empêchement de la séparation juridique et du mariage subséquent des personnes incapables de vivre heureuses ensemble. Prenez un des nombreux cas exposés dans les rapports du Sénat. J'en ai examiné plusieurs, et au moins dans une douzaine de cas, je crois, les dépositions tendent à prouver qu'une femme a quitté son mari et vit avec un autre homme. Elle vit avec lui et ils ont plusieurs enfants. Quand la partie innocente obtient le divorce, ce couple peut contracter mariage. Il peut ainsi légitimer les enfants et tout nouvel enfant issu de cette union sera légitime. Mais laissez-les dans leur situation actuelle et qu'arrive-t-il? Les enfants sont illégitimes et porteront ce

[M. Hocken.]

stigmate jusqu'à la mort. Non seulement le portent-ils eux-mêmes, ils le transmettent à leur progéniture. Prenons le cas opposé. Un homme abandonne sa femme, et se met à vivre avec une autre. Vaut-il mieux que ces deux personnes vivent de cette façon illicite, ou leur offrir un moyen de vivre honnêtement et permettre à leurs enfants, quand ils deviendront homme ou femme, de lever la tête sans que personne puisse leur faire honte? Vous direz peut-être que cet état de choses est fort indésirable. Comme de raison, mais vous ne pouvez l'empêcher; vous ne pouvez pas l'empêcher tant qu'existeront les passions élémentaires de l'humanité, et l'extinction de celles-ci rendra superflus les tribunaux du divorce. Mais je le demande à mes honorables amis, vaut-il mieux qu'une femme vive en concubinage avec un homme que de leur permettre le mariage? Considérez maintenant l'effet du mariage pour eux. Voici un homme et une femme vivant dans des circonstances dont ils rougissent, qu'ils en conviennent ou non. La honte et le remords les poursuivent constamment. Ils ne sauraient donner la mesure de leurs talents naturels. Secrètement la voix de la conscience réproche leur conduite. Mais s'ils pouvaient obtenir juridiquement la séparation d'avec leurs anciens conjoints et se marier légalement, il se produirait dans leur mentalité un changement qui en ferait, j'ose dire, des membres de la société et des citoyens bien différents.

Mais à mon sens, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le pire aspect de la situation. Considérez la position des enfants, fruits innocents d'une union illicite. Vous rendez permanente cette union illicite et n'accordez aux petits qui en sont issus aucun espoir de prendre leur place comme enfants légitimes d'un couple marié, et ils porteront ce stigmate jusqu'à la tombe. Ils seront montrés du doigt à l'école, et ils grandiront obsédés sans cesse par une pensée qui empoisonnera leur vie et leur intelligence. Le Parlement commettrait une grave erreur en faisant un pareil sort à des centaines et à des milliers d'innocents. S'il était possible d'enrayer toutes les formes du vice, ce serait autre chose. Mais c'est une impossibilité, il faut en convenir. Dans ces circonstances, on doit faire pour le mieux et prendre les mesures les plus favorables aux intérêts de la société tout entière. Il arrive, monsieur l'Orateur, qu'un enfant né de ces unions mal assorties parvienne à l'âge du mariage et épouse une personne ignorant cette situation de son conjoint. Plus tard, le fait vient à sa connaissance. Alors, un sentiment de méfiance s'élève entre les deux époux, qui gêne toute leur vie. En de telles conjonctures,